



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

## **recueil des actes administratifs**

**n°2008-11 du 7 mai 2008**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----  
Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

## Recueil n° 2008-11 du 7 mai 2008

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture .....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1.1</b>	<b>bureau de la réglementation et des élections .....</b>	<b>5</b>
	2008-04-0253 - Habilitation funéraire de la société Cluniat Frères à Lubersac (AP du 11 mars 2008).	5
	2008-05-0326 - Habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres de Mme Denise Picard à Corrèze (AP du 12 mars 2008 ).	5
	2008-04-0256 - Habilitation funéraire de la société Ambulances Bortaises à Bort-les-Orgues (AP du 1er avril 2008).	6
	2008-04-0266 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance à l'espace culturel Leclerc à Tulle (AP du 8 avril 2008).	7
	2008-04-0267 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance au centre auto Leclerc à Tulle (AP du 8 avril 2008).	7
	2008-04-0286 - Election au service départemental d'incendie et de secours - calendrier des opérations électorales (AP du 11 avril 2008).	8
	2008-04-0287 - Institution d'une commission de recensement des votes pour les élections au service départemental d'incendie et de secours (AP du 23 avril 2008).	10
	2008-04-0314 - Habilitation funéraire de la société des Pompes Funèbres Générales à Brive (AP du 7 avril 2008).	11
	2008-04-0315 - Habilitation funéraire de la S.A.R.L. J.-P. Verlhac à Objat (AP du 7 avril 2008).	11
	2008-04-0316 - Habilitation funéraire de la société Cueille à St-Clément (AP du 3 avril 2008).	12
	2008-04-0317 - Habilitation funéraire de la société des Pompes Funèbres Générales à Tulle (AP du 7 avril 2008).	12
	2008-04-0318 - Habilitation funéraire de l'établissement Fraysse à Tulle (AP du 7 avril 2008).	13
<b>1.1.2</b>	<b>bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....</b>	<b>14</b>
	2008-03-0249 - Nomination des inspecteurs des installations classées dans le département de la Corrèze (AP modificatif du 28 mars 2008).	14
	2008-04-0280 - Travaux relatifs à la protection des captages et des forages (9 AP du 7 avril 2008).	14
	2008-04-0281 - Dérogation relative à la limite de qualité de l'eau pour le paramètre hexazinone (AP du 7 avril 2008).	15
	2008-04-0283 - Approbation de la carte communale applicable sur la commune de St-Jal (AP du 21 avril 2008).	15
	2008-04-0285 - Déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à l'aménagement d'une zone d'activité à Ussel (AP du 11 avril 2008).	16
<b>1.2</b>	<b>Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....</b>	<b>17</b>
<b>1.2.1</b>	<b>bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....</b>	<b>17</b>
	2008-04-0268 - Modification des statuts de la communauté de communes du plateau de Gentioux (AP du 17 mars 2008).	17
<b>1.2.2</b>	<b>bureau des dotations et du contrôle budgétaire.....</b>	<b>17</b>
	2008-04-0269 - Montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant dans les communes du département de la Corrèze pour l'année 2008 (AP du 7 avril 2008).	17
	2008-04-0288 - Renouvellement partiel des membres désignés par le préfet, siégeant au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. de Brive (AP du 18 avril 2008).	18
<b>1.2.3</b>	<b>bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques.....</b>	<b>18</b>
	2008-04-0255 - Liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors d'un entretien préalable à son licenciement (AP du 26 mars 2008).	18

<b>1.3</b>	<b>Services du cabinet .....</b>	<b>22</b>
1.3.1	Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	22
	2008-04-0257 – Surveillance de la piscine du complexe sportif des Escures - commune de Malemort (AP du 2 avril 2008).....	22
	2008-04-0265 - Interdiction de fonctionnement en Corrèze des manèges de type "Wing Surfer" (AP du 8 avril 2008). .....	23
<b>2</b>	<b>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</b>	<b>24</b>
2.1	Service économie agricole et agro alimentaire.....	24
2.1.1	Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers.....	24
	2008-04-0282 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en février 2008.....	24
	2008-04-0284 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en mars 2008.....	25
<b>3</b>	<b>Direction départementale de l'équipement .....</b>	<b>26</b>
3.1	Service environnement, risques et sécurité.....	26
	2008-03-0250 - Renforcement H.T.A. et B.T. et création d'un poste de type P.S.S.A. au Séchadour sur le territoire de la commune de Malemort (décision du 27 mars 2008).....	26
	2008-04-0259 - Déplacement du poste du type 4 UF "Passerelle - la Gare" sur le territoire de la commune de Brive (décision du 9 avril 2008).....	27
	2008-04-0260 - Restructuration du réseau H.T.A. souterrain du départ Pellacoœur sur les territoires des communes de Tarnac et Peyrelevade (décision du 9 avril 2008).....	28
	2008-04-0279 - Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes pris en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement - Société EUROVIA P.C.-L. agence de Tulle (AP du 14 avril 2008). .....	30
<b>4</b>	<b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</b>	<b>32</b>
4.1	Actions sociales et solidarité.....	32
	2008-04-0307 - Composition de la commission départementale d'aide sociale de la Corrèze (AP du 17 avril 2008). .....	32
	2008-04-0308 - Composition du conseil de famille de la Corrèze (AP du 17 avril 2008).....	33
4.2	Offre de soins sanitaire et médicaux sociale .....	34
4.2.1	Secteur médico-social .....	34
	2008-04-0277 - Autorisation d'emprunt pour la M.A.S. de St-Setiers (AP du 14 avril 2008). .....	34
	2008-04-0312 - Extension de la capacité de l'E.H.P.A.D du centre hospitalier gériatrique de Cornil par la création de 10 lits d'hébergement temporaire (AP du 1 <sup>er</sup> juin 2007). .....	34
4.2.2	Secteur sanitaire.....	36
	2008-04-0291 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Brive (Arrêté n° ARH/19/2008/20 du 29 mars 2008). .....	36
	2008-04-0292 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Tulle (Arrêté n° ARH/19/2008/21 du 29 mars 2008).....	36
	2008-04-0293 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier d'Ussel (Arrêté n° ARH/19/2008/24 du 29 mars 2008). .....	37
	2008-04-0294 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Arrêté n° ARH/19/2008/26 du 29 mars 2008).....	37
	2008-04-0295 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique de Cornil (Arrêté n° ARH/19/2008/30 du 29 mars 2008).....	38
	2008-04-0296 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu (Arrêté n° ARH/19/2008/32 du 29 mars 2008). .....	38

2008-04-0299 - Montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. - maison de retraite et accueil de jour du centre hospitalier de Tulle (AP du 22 avril 2008).....	39
2008-04-0300 - Montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. - maison de retraite et accueil de jour du centre hospitalier d'Ussel (AP du 22 avril 2008).....	39
2008-04-0301 - Montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. - maison de retraite du centre hospitalier gériatrique de Cornil (AP du 22 avril 2008). ....	40
2008-04-0302 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au centre hospitalier de Brive (Arrêté n° ARH/19/2008/19 du 29 mars 2008).....	41
2008-04-0303 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au centre hospitalier de Tulle (Arrêté n° ARH/19/2008/22 du 29 mars 2008).....	41
2008-04-0304 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au centre hospitalier d'Ussel (Arrêté n° ARH/19/2008/23 du 29 mars 2008).....	42
2008-04-0305 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au centre hospitalier du pays d'Eygurande (Arrêté n° ARH/19/2008/27 du 29 mars 2008). ....	43
2008-04-0306 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 à l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Arrêté n° ARH/19/2008/25 du 29 mars 2008).....	44
2008-04-0309 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au foyer de post-cure de Brive (Arrêté n° ARH/19/2008/29 du 29 mars 2008).....	45
2008-04-0310 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel (Arrêté n° ARH/19/2008/28 du 29 mars 2008). ....	45
2008-04-0313 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Arrêté n° ARH/19/2008/31 du 29 mars 2008)....	46

#### **4.3 Secrétariat général.....47**

2008-04-0270 - Avis de concours pour le recrutement de 3 cadres de santé au centre hospitalier d'ussel.....	47
2008-04-0271 - Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, fonction cuisinier, à l'E.H.P.A.D. de Beynat.....	47
2008-04-0272 - Avis d'un concours sur titres pour 2 postes d'ouvrier professionnel qualifié - service cuisine au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche. ....	47
2008-04-0273 - Avis de recrutement de 2 agents des services hospitaliers qualifiés au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.....	48
2008-04-0276 - Avis de concours communs pour 4 postes d'aide-soignant (2 à Meymac, 1 à Servièresp-le-Château, et 1 à Uzerche) organisé par l'E.P.D.A. de Servièresp-le -Château.....	48
2008-04-0278 - Avis de recrutement de 2 agents des services hospitaliers qualifiés à l'établissement public départemental autonome du Glandier à Beyssac. ....	49
2008-04-0289 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 infirmiers diplômés d'état (1 poste au C.H.G. d'Uzerche, 2 postes au C.H.G. de Vigeois). ....	49
2008-04-0290 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 aides médico-psychologiques (1 au C.H.G. de Beaulieu-sur-Dordogne, 1 au C.H.G. d'Uzerche et 1 au C.H.G. de Vigeois).....	49

### **5 Direction départementale des services vétérinaires..... 50**

#### **5.1 Santé et protection des animaux .....50**

2008-03-0251 – Désignation du Dr Rebecca Richard, vétérinaire à Meyssac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze (AP du 26 mars 2008). ....	50
2008-04-0258 – Désignation de Mlle Emilie Cordeau en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze jusqu'au 31 décembre 2008 (AP du 4 avril 2008).....	51

## 1 Préfecture

### 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

#### 1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

**2008-04-0253 - Habilitation funéraire de la société Cluniat Frères à Lubersac (AP du 11 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La S.A.R.L. Cluniat Frères exploitée par M. Michel Cluniat, dont le siège social est 23 rue des Rubeaux – 19210 Lubersac, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.022.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 10 mars 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Marie Wilhem

---

**2008-05-0326 - Habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres de Mme Denise Picard à Corrèze (AP du 12 mars 2008 ).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – L'entreprise de pompes funèbres articles funéraires, exploitée par Mme Denise Picard, rue Eugène Combes – 19800 Corrèze, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.027.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 11 mars 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 mars 2008

Philippe Galli

---

**2008-04-0256 - Habilitation funéraire de la société Ambulances Bortaises à Bort-les-Orgues (AP du 1er avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

L'arrêté du 2 juin 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

**Art. 1.** - La S.A.R.L Ambulances Bortaises exploitée par M. Bruno Bos et Mme Claudine Beaufils, Z.A. du ruisseau perdu – 19110 Bort-les-Orgues est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.067.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 18 mai 2011.

Article d'exécution.

Tulle, le 1<sup>er</sup> avril 2008

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean Marie Willhelm

**2008-04-0266 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance à l'espace culturel Leclerc à Tulle (AP du 8 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'établissement « espace culturel Leclerc » situé 78 avenue Victor Hugo – 19000 Tulle est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 27 novembre 2007.

Toutefois l'implantation de la caméra n°7 installée dans des lieux non ouverts au public devra être précédée d'une consultation des instances représentatives du personnel en application des articles susvisés du code du travail.

**Art. 2.** - M. le président directeur général et le directeur du magasin sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage à l'entrée du magasin.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0267 - Autorisation d'implantation d'un système de vidéosurveillance au centre auto Leclerc à Tulle (AP du 8 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le centre auto Leclerc situé place du Foirail – 19000 Tulle est autorisé à implanter le système de vidéosurveillance proposé dans le dossier à l'appui de sa demande du 27 novembre 2007.

**Art. 2.** - M. le président directeur général et le directeur du magasin sont chargés du suivi et de l'exploitation du dispositif.

**Art. 3.** - L'ensemble des images est enregistré en mode numérique. La durée maximale de conservation des images est de quinze jours avant ré-enregistrement.

**Art. 4.** - Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Art. 5.** - Le public est informé du système de vidéosurveillance par voie d'affichage à l'entrée du magasin.

**Art. 6.** - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0286 - Election au service départemental d'incendie et de secours - calendrier des opérations électorales (AP du 11 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le recensement des votes des scrutins pour les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (C.A.S.D.I.S.), pour les élections des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (C.A.T.S.I.S.) et au conseil consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.D.S.P.V.) est fixé au jeudi 5 juin 2008.

**Art. 2** - Le nombre de membres du conseil d'administration est de 22 titulaires et 22 suppléants avec la répartition suivante :

	titulaires	suppléants
représentants du département	14 sièges	14 sièges
représentants des communes	7 sièges	7 sièges
représentants des E.P.C.I.	1 siège	1 siège

**Art. 3** - Les représentants du département sont élus par le conseil général en son sein au scrutin de liste à un tour. Ces élections sont organisées sous la responsabilité du président du conseil général.

**Art. 4** - Le calendrier des opérations électorales relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (C.A.T.S.I.S.), au conseil d'administration des services d'incendie et de secours (C.A.S.D.I.S.) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.D.S.P.V.), est fixé comme suit :

Ouverture du délai de dépôt des candidatures :	vendredi 11 avril 2008
Clôture du délai de dépôt des candidatures Date limite de retrait des candidatures	lundi 5 mai 2008 à 17 heures



Date limite de publication de la liste des candidats	mardi 6 mai 2008
Date limite d'envoi aux électeurs du matériel de vote	mardi 20 mai 2008
Date limite de réception des votes par le président de la commission de recensement des votes	mardi 3 juin 2008
Election des représentants des sapeurs-pompiers à la C.A.T.S.I.S., au C.A.S.D.I.S. et au C.C.D.S.P.V. (recensement des votes)	jeudi 5 juin 2008 à compter de 8 heures 30
Date limite de proclamation et d'affichage des résultats par le président de la commission de recensement des votes	mercredi 11 juin 2008
Date limite de recours devant le tribunal administratif (dans les 10 jours suivant la proclamation des résultats)	samedi 21 juin 2008
Date limite de l'institution par arrêté préfectoral du C.A.S.D.I.S., de la C.A.T.S.D.I.S. et du C.C.D.S.P.V.	mercredi 16 juillet 2008

**Art. 5 - C.A.S.D.I.S. :**

Les représentants des E.P.C.I. et des communes sont élus au C.A.S.D.I.S. au scrutin proportionnel au plus fort reste. Le collège électoral de chacune des deux catégories est composé des seuls présidents pour le collège des E.P.C.I. et des seuls maires non membres des E.P.C.I. pour le collège des communes concernées.

Sont éligibles :

- pour les représentants des E.P.C.I. : les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres ;
- pour les représentants des communes : Mmes et MM. les maires et adjoints.

Le nombre de suffrages dont disposent chaque maire d'une part, et chaque président d'E.P.C.I. d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est fixé sur les tableaux joints au présent arrêté.

Les électeurs votent pour une liste complète sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

**Art. 6 - C.A.T.S.I.S. :**

Les représentants des sapeurs-pompiers sont élus à la C.A.T.S.I.S., au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, au sein des quatre collèges électoraux (officiers sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, officiers sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers volontaires non-officiers) par l'ensemble des sapeurs-pompiers titulaires appartenant à chacun des collèges concernés.

Sont électeurs et éligibles à la C.A.T.S.I.S. :

- les sapeurs-pompiers professionnels titulaires de leur grade à la date de l'élection ;
- les sapeurs-pompiers volontaires remplissant les conditions pour être électeurs et éligibles au C.C.D.S.P.V..

**Art. 7 - C.C.D.S.P.V. :**

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus au C.C.D.S.P.V., au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Pour être électeurs et éligibles au C.C.D.S.P.V., les sapeurs-pompiers volontaires doivent appartenir au corps départemental, détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1<sup>ère</sup> classe, être majeurs et en activité.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels qui ont également souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire dans le même département, ces agents disposent de la possibilité de participer en tant qu'électeur à chacun des scrutins intéressant les deux catégories de sapeurs-pompiers. Toutefois, nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

**Art. 8** - Les votes se feront exclusivement par correspondance.

Le dépouillement des votes sera effectué par la commission de recensement des votes et, à l'issue de ces travaux, elle proclamera le résultat des élections et fera procéder à son affichage en préfecture.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 avril 2008

Philippe Galli

---

**2008-04-0287 - Institution d'une commission de recensement des votes pour les élections au service départemental d'incendie et de secours (AP du 23 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1** - Dans le cadre de l'élection des représentants au conseil d'administration des services d'incendie et de secours (C.A.S.D.I.S.) à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (C.A.T.S.I.S.) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.D.S.P.V.), il est institué une commission de recensement des votes composée de :

- M. Michel Romac, directeur de la réglementation et des libertés publiques, représentant M. le préfet, président ;
- M. le président du conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ou son représentant désigné par les membres du conseil ;
- M. Arnaud Collignon, maire de Chanac-les-Mines ;
- Mme Nicole Taurisson, maire de Noailles ;
- M. Jean-François Loge, maire de Sornac ;
- Mme Sophie Dessus, conseillère générale du canton d'Uzerche, maire d'Uzerche, présidente de la communauté de communes du pays d'Uzerche ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par M. Marc Ferrière, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture.

**Art. 2** - Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**Art. 3** - La commission se réunira à la préfecture, en salle Brune, le jeudi 5 juin 2008 à 8 h 30.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2008-04-0314 - Habilitation funéraire de la société des Pompes Funèbres Générales à Brive (AP du 7 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La société des Pompes Funèbres Générales exploitée par M. Pierre Jalfre, 1 avenue Turgot – 19100 Brive, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.030.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 6 avril 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 07 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0315 - Habilitation funéraire de la S.A.R.L. J.-P. Verlhac à Objat (AP du 7 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La S.A.R.L. J.-P. Verlhac exploitée par M. Pascal Verlhac, 13 avenue Jean Lascaux – 19130 Objat, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.058.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 6 avril 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0316 - Habilitation funéraire de la société Cueille à St-Clément (AP du 3 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'entreprise de pompes funèbres exploitée par M. Pierre Cueille aux Plats - 19700 St-Clément, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.019.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 2 avril 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0317 - Habilitation funéraire de la société des Pompes Funèbres Générales à Tulle (AP du 7 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La société des Pompes Funèbres Générales exploitée par M. Pierre Jalfre, 34 quai Baluze - 19000 Tulle, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;

- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.031.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 6 avril 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0318 - Habilitation funéraire de l'établissement Fraysse à Tulle (AP du 7 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'établissement exploité sous la marque commerciale « pompes funèbres Fraysse » par M. Pierre Jalfre, 1 avenue Winston Churchill – 19000 Tulle, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.007.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 6 avril 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

### 1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

#### **2008-03-0249 - Nomination des inspecteurs des installations classées dans le département de la Corrèze (AP modificatif du 28 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

2 - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement :

- André Dubest, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Philippe Dumora, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Marie-Noëlle Magaud, ingénieur de l'industrie et des mines ;
- Christian Reutenauer, ingénieur de l'industrie et des mines ;
- Yannick Barban, ingénieur de l'industrie et des mines ;
- Thierry Rouet, ingénieur de l'industrie et des mines ;
- Nathalie Marlier, technicien supérieur de l'industrie et des mines ;
- Betty Bardeiche, technicien supérieur de l'industrie et des mines ;
- Julien Morin, technicien supérieur de l'industrie et des mines ;
- Stéphane Nadaud, technicien supérieur de l'industrie et des mines ;
- David Santi, technicien supérieur de l'industrie et des mines ;
- Hélène Santi, technicien supérieur de l'industrie et des mines ;
- Pascal Beausse, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 restent valables.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 mars 2008

Philippe Galli

---

#### **2008-04-0280 - Travaux relatifs à la protection des captages et des forages (9 AP du 7 avril 2008).**

Par arrêtés (9) du 7 avril 2008, ont été déclarés d'utilité publique les travaux relatifs à la protection des captages et des forages des collectivités suivantes :

- commune de Lacelle : protection des captages de Chabrières 1 et 2, de Puy Coucia-La Planche, du forage des Goursolles ;
- commune de Grandsaigne : protection des captages de Bosredon 1 et 2, de Grange et de Chambon ;
- commune de Pradines : protection des captages de Rocher 1 et 2 ;
- commune de Meilhards : protection du captage de la Ganne ;
- Syndicat des eaux de Roche de Vic : protection des captages du Perrier 1 et 2.

Ces arrêtés autorisent également les maîtres d'ouvrages à capter sous certaines conditions les eaux souterraines de ces captages et forages.

Les maîtres d'ouvrage des collectivités susmentionnées disposent de cinq ans à partir de la publication de ces arrêtés pour procéder aux acquisitions immobilières par voie d'expropriation qui seraient nécessaires à la réalisation des projets (protection des périmètres immédiats).

---

**2008-04-0281 - Dérogation relative à la limite de qualité de l'eau pour le paramètre hexazinone (AP du 7 avril 2008).**

Par arrêté du 7 avril 2008, la commune de St-Etienne-aux-Clos a bénéficié d'une dérogation relative à la limite de qualité de l'eau pour le paramètre hexazinone.

---

**2008-04-0283 - Approbation de la carte communale applicable sur la commune de St-Jal (AP du 21 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La carte communale définie sur le territoire de la commune de St-Jal est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

**Art. 2.** - Le dossier définissant la carte communale, daté du 29 janvier 2008, est composé des pièces suivantes :

Pièces administratives : délibérations des 6 juillet 2004 et 29 janvier 2008

Rapport de présentation :

- I – Localisation
- II – Analyse socio-économique
- III – Analyse de l'environnement – Etat initial
- IV – Synthèse du diagnostic
- V – Justifications des dispositions de la carte communale

Documents graphiques - trois plans à l'échelle 1/5000 nommés 3a 3b 3c constituant la carte communale et délimitant les zones U constructibles, les zones N non constructibles, le recul par rapport à la R.D. 1020 et les éléments du patrimoine bâti à protéger.

Annexes : rapport de présentation et document graphique (plan au 1/10000) élaborés par la direction départementale de l'équipement dans le cadre du porter à la connaissance de l'Etat précisant notamment différentes servitudes existantes.

**Art. 3.** - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de St-Jal et à la préfecture de la Corrèze (bureau D.R.L.P./3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Art. 4.** - En application de la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2008 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

**Art. 5.** - Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

**Art. 6.** - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

**Art. 7.** - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0285 - Déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à l'aménagement d'une zone d'activité à Ussel (AP du 11 avril 2008).**

Par arrêté du 11 avril 2008 sont intervenus les actes suivants au bénéfice de la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze :

- déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions immobilières nécessaires à l'aménagement d'une zone d'activité dite d'Eybrail à réaliser dans le cadre d'une procédure Z.A.C. et situés sur la commune d'Ussel ;

- mise en compatibilité du P.O.S. valant plan local d'urbanisme de la commune d'Ussel, avec ce projet d'aménagement.

La communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze dispose de 5 ans à partir de la publication de cet arrêté pour procéder aux expropriations qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

---



## 1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

### 1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**2008-04-0268 - Modification des statuts de la communauté de communes du plateau de Gentioux (AP du 17 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Le préfet de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrêtent :

**Art. 1.** - Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Plateau de Gentioux joints au présent arrêté sont adoptés.

**Art. 2.** - Un exemplaire des délibérations est annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 17 mars 2008

Fait à Guéret, le 27 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent Pellegrin

Jean-Paul Vicat

### 1.2.2 bureau des dotations et du contrôle budgétaire

**2008-04-0269 - Montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant dans les communes du département de la Corrèze pour l'année 2008 (AP du 7 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs, en application du décret du 2 mai 1983 susvisé, est fixé à 2 078.13 € par an, à compter du 1er janvier 2008.

**Art. 2.** - L'arrêté préfectoral en date du 22 février 2007 est abrogé.

**Art. 3.** - L'indemnité prévue par l'article 1er du présent arrêté est attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 83.367 du 2 mai 1983 aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 avril 2008

Philippe Galli

**2008-04-0288 - Renouvellement partiel des membres désignés par le préfet, siégeant au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. de Brive (AP du 18 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les personnalités dont les noms suivent sont désignées ou confirmées en tant que membres qualifiés appelés à siéger au conseil d'administration de l'O.P.H.L.M. de Brive :

- M. Jean-Pierre Tronche, 13, impasse Chaptal 19100 Brive ;
- M. Xavier Agnès, 50, rue du Commandant Marchal, 19100 Brive ;
- M. Jacques Labrousse, 9, avenue Bourzat, 19100 Brive ;
- M. Jean-Jacques Charnet, directeur du Groupe Monédières Jordanne de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, 2, avenue Jean Jaurès 19100 Brive ;
- Mme Annie Célerier, 19, rue Beauséjour, 19100 Brive, siégeant en qualité de représentant de l'Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.).

**Art. 2.** - Les membres ainsi désignés, font l'objet d'une nouvelle désignation, chaque fois que le conseil municipal de Brive devra lui-même procéder à une désignation de ses représentants au sein de l'Office.

**Art. 3.** - Si un membre vient à cesser ses fonctions au conseil d'administration de l'office avant la fin de la durée normale de son mandat, il est procédé immédiatement à son remplacement, les fonctions du nouveau membre expirant à la date où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**1.2.3 bureau du pilotage interministériel, des interventions territoriales et économiques**

**2008-04-0255 - Liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors d'un entretien préalable à son licenciement (AP du 26 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze.  
.....

Arrête :

**Art.1.** - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

- Mme Astord Corinne  
Société TRANSCOM – Favars – appartenance C.G.T. -F.O.  
La Croix d'Eure – 19490 Ste-Fortunade  
tél : 06.77.91.19.47
- M. Bassaler Jean-Claude  
(agent hospitalier) - appartenance C.G.T.  
Soleilhavoup - 19460 Naves  
tél : 05.55.20.24.46 (syndicat C.G.T. hôpital Tulle)
- M. Baillon Etienne  
(employé territorial) - appartenance C.G.T.  
1 impasse de la Ganone – 19250 Meymac  
Tel : 05.55.26.13.28 ou 06.17.62.17.71
- Mme Banette Virginie  
agent de maîtrise Centre Leclerc Brive – appartenance C.F.D.T.  
Tauchou – 19600 Chartrier Ferrière  
Tél. : 06.07.94.31.65 – 05.55.85.22.93 (domicile)
- M. Baranowski Bernard  
(conducteur machines numériques France Porte) – appartenance C.G.T.  
30, rue de Loches - 19200 Ussel  
Portable : 06.07.21.55.36
- M. Boisserie Christian  
Retraité secteur métallurgie – appartenance C.F.E. – C.G.C.  
Le moulin du pré - 19360 Dampniat  
tél. : 05.55.84.89.99
- M. Boisserie René  
Retraité FAVI-Brive - appartenance C.G.T.- F.O.  
18, rue Louis Miginiac - 19100 Brive  
tél : 05.55.23.49.18
- M. Brunel Francis  
Retraité Charal à Egletons - appartenance C.G.T.-F.O.  
29, Rue de Lachèze - 19300 Montaignac-St-Hippolyte  
tél : 05.55.27.65.91 (domicile - heures repas)
- M. Carpentier Roland  
Employé S.N.C.F. - appartenance C.G.T.  
Le Pouget - 19360 Dampniat  
tél : 05.55.74.28.36 (Union locale CGT Brive) ou 06.78.99.15.07
- M. Chancy Alfred  
Retraité C.F.T.A. - TULLE - appartenance C.G.T.-F.O.  
14, route de Poujol - 19150 Laguenne  
tél : 05.55.20.27.66 (domicile)
- M. Chèze Pascal  
Salarié Borg Warner Automotive – 19800 Eyrein – appartenance C.G.T.- F.O.  
3 lotissement les Vergnottes – 19700 Lagraulière  
tél. : 06.99.07.17.53
- M. Coudeyras Jacky  
Salarié à Chesapeake – appartenance C.F.T.C.  
Le Gardet – 19200 Ussel  
tél. : 05.55.96.24.27 ou 06.08.89.10

- M. Maurice De Almeida  
Employé Onet – Appartenance C.G.T.  
Le Battut – 19600 Chartrier Ferrière  
tél. : 05.55.74.28.36 (Union locale C.G.T. Brive) ou 06.60.53.63.54

- M. Farge Vincent  
Salarié chez Nexter Tulle - appartenance C.F.D.T.  
Les Beiges – 19190 Le Chastang  
tél. : 06.07.69.93.53

- Mme Feix Joëlle  
Agent de propreté Onet Services Brive - appartenance C.F.D.T.  
Chanoux – 19100 Brive  
tél. : 06.81.89.18.55 – 05.55.86.33.46 (domicile)

- M. Frullani Serge  
Responsable de bureau G.M.F. - appartenance C.F.T.C.  
Le Bourg - 19430 Sexcles  
tél : 05.55.28.11.53 ou 06.07.31.59.87

- M. Gasc Guilhem  
Salarié à Novo télécom - Ussel - appartenance C.G.T.-F.O.  
Daillac - 19200 St-Bonnet-près-Bort  
tél : 05.55.94.38.21 (domicile)

- M. Gauthier Daniel  
Technicien Photonis Brive – appartenance C.F.D.T.  
Chamonteil – 24120 Terrasson  
tél. : 06.82.80.96.84 – 05.53.50.36.12 (domicile)

- M. Goncalves Louis  
(Employé Société LFC) – appartenance C.G.T.  
11 rue Joseph Dubois – Quartier St-Antoine - 19100 Brive  
tél. : 05.55.74.28.36 (Union locale C.G.T. Brive) ou 06.19.36.73.60

- M. Habrias Maurice  
Retraité E.D.F. - appartenance C.G.T.  
12, rue Roger Nayrac - 19100 Brive  
tél : 05.55.74.28.36 (Union locale C.G.T. Brive)

- M. Husson Martial  
(Retraité céramique sanitaire) - appartenance C.F.T.C.  
6, rue Joseph Roux - 19100 Brive  
tél : 06.07.86.27.70 ou 05.55.17.72.37

- M. Jacquemet André  
(Retraité fonctionnaire) - appartenance C.G.T.  
Le Peuch Bas - 19300 Rosiers d'Egletons  
tél : 05.55.93.11.65 ou 06.81.62.29.66

- M. Lavenu Pierre  
(Retraité E.D.F.) – appartenance C.G.T.  
Soleilhavoup - 19460 Naves  
tél : 05.55.26.71.55 (Union locale C.G.T. Tulle) ou 06 82 44 56 29

- M. Massias André  
Infirmier hôpital de la Cellette - appartenance C.F.D.T.  
Le Malcornet – Laroche-près-Feyt - 19340 Eygurande  
tél : 06.10.60.03.37

- M. Moura Victor  
Chauffeur Transport C.F.T.A. Brive - appartenance C.F.D.T.  
33, Rue Colbert - 19100 Brive  
tél : 06.08.81.83.43
- M. Orlianges Jean-Yves  
Salarié au C.F.A. 13 vents - Tulle - appartenance C.G.T.-F.O.  
La Cambuse - 19450 Chamboulive  
tél : 06.15.21.71.51 (portable)
- M. Pahu Jacques  
(Retraité GIAT/Industries) - appartenance C.G.T.  
23, Avenue Louis Pons - 19100 Brive  
tél : 05.55.74.28.36 (Union locale C.G.T. Brive)
- M. Paris Bruno  
Employé libre service Centre Leclerc Ussel – appartenance C.F.D.T.  
26 rue Seclide – 19200 Ussel  
tél. : 06.89.56.88.52
- M. Prestinoni Antoine  
Cadre retraité  
75, rue Beauséjour - 19100 Brive  
tél : 05.55.87.30.04
- M. Psota Fabrice  
Salarié à Novo télécom - Ussel - appartenance C.G.T.-F.O.  
4, rue du stade - 19200 Ussel  
tél : 05.55.94.43.89 (domicile)
- M. Riber Jean Claude  
Employé S.N.C.F. - appartenance C.G.T.  
Pont de Cornil - 19150 Cornil  
Tél : 05.55.74.28.36 (Union locale C.G.T. Brive) ou 06.79.43.64.24
- M. Salleix Jean-Pierre  
Salarié A.F.P.A. – 19300 Eletons – appartenance C.G.T.- F.O.  
12 impasse des merlettes – 19800 St-Priest-de-Gimel  
tél. : 06.88.08.56.92
- M. Sautet Eric  
Salarié centre hospitalier de Brive – appartenance C.F.T.C.  
Rue Ranoux – 19310 St-Robert  
tél. : 05.55.24.02.93 ou 06.89.57.43.44
- M. Schanen Alain  
Cariste Polyrey Ussel – appartenance C.F.D.T.  
Le Bourg - 19160 Chirac Bellevue  
tél. : 06.89.78.13.50 – 05.55.95.93.09 (domicile)
- M. Sinte Pierre  
Employé à la poste Brive - appartenance C.G.T.-F.O.  
12 lot. du Perrier - 19600 Lissac  
tél : 05.55.74.02.28 (local syndical)
- M. Tatinclaux André  
Retraité chauffeur transport C.F.T.A. - appartenance C.F.D.T.  
Doustret – 19400 Argentat  
tél : 06.21.49.41.14 ou 05.55.28.66.75 (domicile)

- Mme Van Huffel Karine  
Employée A.N.P.E. – 19000 Tulle – appartenance C.G.T.- F.O.  
H.L.M. La Praderie – Bât. 3 – Apt. 37 – rue Georges Brassens  
19000 Tulle  
tél. : 05.55.20.05.80 (A.N.P.E.)

- M. Verney François  
Secteur sanitaire médico-social - appartenance C.F.T.C.  
14, rue de Noailles - 19100 Brive  
tél : 06.11.08.79.76

- M. Weiss Michel  
Retraité Vivendi C.E.O.- Tulle - appartenance C.G.T.-F.O.  
1, Impasse des Myosotis - Le Rodarel - 19000 Tulle  
Tél : 05.55.26.98.76 (domicile)

**Art. 2.** - Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés ayant le même objet, en dates des 1<sup>er</sup> avril 2005, 24 août 2006, 1<sup>er</sup> et 27 décembre 2006.

**Art. 3.** - La durée de validité du mandat des conseillers susnommés est fixée du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2011 pour tous les conseillers.

**Art. 4.** - Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Corrèze et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article d'exécution

Tulle, le 26 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

## 1.3 Services du cabinet

### 1.3.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

**2008-04-0257 – Surveillance de la piscine du complexe sportif des Escures - commune de Malemort (AP du 2 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Monsieur le maire de Malemort est autorisé à employer une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour assurer la surveillance de la piscine du complexe sportif des Escures, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2008.

**Art. 2.** - Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique n'est pas autorisé à enseigner la natation contre rémunération et doit avoir obtenu son diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Il doit également être à jour de sa formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution

Fait à Tulle, le 2 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur du cabinet,

Jean-Marie Wilhelm

---

**2008-04-0265 - Interdiction de fonctionnement en Corrèze des manèges de type "Wing Surfer" (AP du 8 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le fonctionnement des manèges de type « Wing Surfer », fabriqués par la société Thomas Manège Europe, pouvant se trouver dans une fête foraine stationnant sur le département de la Corrèze, est interdit à compter de la publication du présent arrêté.

**Art. 2.** - Cette interdiction est valable jusqu'à sa levée par arrêté préfectoral.

**Art. 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter du jour de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 8 avril 2008

Philippe Galli

## 2 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

### 2.1 Service économie agricole et agro alimentaire

#### 2.1.1 Modernisation, Installations - Structures - Aides conjoncturelles - quotas laitiers

**2008-04-0282 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en février 2008.**

Avis favorable émis le 1<sup>er</sup> février 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
G.A.E.C. Pinsac	Altiliac	14,67

Avis favorables émis le 15 février 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Courteix Jean-Louis	Tarnac	7,47
E.A.R.L. Lassudrie Claude et Monique	St-Julien-aux-Bois	11,65
E.A.R.L. Saule	Malemort-sur-Corrèze	15,9
G.A.E.C. de Salgues	Neuville	16,5
G.A.E.C. Monteil de Closanges	Ussel	9,64
Granval Guy	Altiliac	4,62
Lajoinie Rémy	Brignac-la-Plaine	11,95
Lassudrie Robert	Chaussezac	18,42
Soleilhavoup Bernadette	Bar	10,33

Avis favorables émis le 22 février 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Badefort Romain	St-Jal	48,31
Brasselet Céline	Meymac	75,75
Dublanche Stéphane	St-Cyr-la-Roche	67,54
Dublanche Stéphane	St-Cyr-la-Roche	7,91
E.A.R.L. du Lion d'Or	Lagleygeolle	34,10
Garrigou Guy	Lanobre	26,42
Lidove Yves	Gumond	5,66

Avis favorables émis le 29 février 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Courteix Jean-Louis	Tarnac	13,00
E.A.R.L du Moulin de Laschamps	Masseret	9,63
E.A.R.L. Fontaine	Voutezac	37,02
Murat Bertrand	La Chapelle-aux-Brocs	6,66
Nicaud Jean-Michel	Pierrefitte	111,77



**2008-04-0284 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en mars 2008.**

Avis favorables émis le 5 mars 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Cros Maurice	Altiliac	1,50
E.A.R.L. Yves Fourtet	St-Julien aux Bois	40,93
G.A.E.C. de Foulissard	Reygades	35,70
Lespinas Isabelle	Condat-sur-Ganaveix	7,94
Vaysse Jean-Claude	Altiliac	1,50

Avis favorables émis le 6 mars 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Colombeau Jean-Louis	Lubersac	3,78
G.A.E.C. Fromonteil	St-Salvador	10,95
G.A.E.C. Lachenaud	Condat-sur-Ganaveix	3,52
G.A.E.C. Plas	Treignac	151,72
Jeugeas Philippe	St-Bonnet l'Enfantier	8,00
Orvain Jean-Marc	Affieux	9,44
Veysset Didier	Louignac	5,36

Avis favorables émis le 14 mars 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Audrerie Jacques	St-Bonnet-la-Rivière	5,20
Bouyt Patrick	Dampniat	1,00
Chastain Jean-Claude	Mansac	28,55
Devaud Daniel	Ségur-le-Château	4,60
E.A.R.L. de Malefarge	Noailles	7,11
Eyrignoux Jean-Philippe	Hautefage	10,74
G.A.E.C. de Lafarge	St-Augustin	5,68
G.A.E.C. Deltéral	St-Cyprien	12,97
G.A.E.C. Lagrafeuil-Puech	Meilhards	9,49
G.A.E.C. Monéger	St-Yrieix le Déjalat	183,85
G.A.E.C. Treuil	Salon-la-Tour	1,33
G.A.E.C. Vayne	St-Jal	9,30
G.A.E.C. Villeneuve	Orgnac-sur-Vézère	160,00
Laborie Michel	Masseret	1,06
Parot Philippe	Servières-le-Château	5,94
Vermande Catherine	St-Sornin-Lavolps	26,83

Avis favorables émis le 27 mars 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Borie Gisèle	St-Hilaire Peyroux	23,00
Bosselut Cyril	Vigeois	72,49
Bourdarias Jérémie	Meilhards	26,22
Dumond Dominique	Eyburie	0,89
E.A.R.L. la Faisanderie des Bournizeaux	Monestier (24)	6,44
E.A.R.L. la Fontbonne	St-Clément	2,60
E.A.R.L. Labarre Jean-Marc	Peyrelevade	0,52
Eyrignoux Jean-Philippe	Hautefage	9,18
G.A.E.C. de la Forêt	St-Augustin	44,53
G.A.E.C. du Moulin de Brauzac	Cornil	38,14
Lapouge Bruno	Perpezac-le-Blanc	17,57
Mays Eric	Chamberet	7,02
Perrier Sébastien	Puy d'Arnac	5,16
Roche Aimé	Aix	15,66
Savant Gérard	Tarnac	11,34
Savant Gérard	Tarnac	4,82

Avis défavorables émis le 5 mars 2008

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Cros Maurice	Altiliac	10,24
E.A.R.L. Yves Fournet	St-Julien aux Bois	2,72
G.A.E.C. de Foulissard	Reygades	4,17
Lachaud Irène	Condat-sur-Ganaveix	7,60

### 3 Direction départementale de l'équipement

#### 3.1 Service environnement, risques et sécurité

**2008-03-0250 - Renforcement H.T.A. et B.T. et création d'un poste de type P.S.S.A. au Séchadour sur le territoire de la commune de Malemort (décision du 27 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Vu l'avis ci-joint en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 18 février 2008 :

- France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes, en date du 17 mars 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- M. le responsable de l'agence travaux Corrèze d'E.R.D.F. Gr.D.F. Limousin Auvergne ;
- M. le maire de Malemort ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Brive à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5 février 2008, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés.

.....  
Tulle, le 27 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

---

**2008-04-0259 - Déplacement du poste du type 4 UF "Passerelle - la Gare" sur le territoire de la commune de Brive (décision du 9 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 6 mars 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Bureau d'études Dejante (pour le syndicat d'électrification de Brive), en date du 14 mars 2008 ;
- G.R.T. gaz – région centre atlantique à Angoulême, en date du 10 mars 2008 ;

Vu les avis des services ci-joints :

- direction régionale de l'environnement du Limousin, en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;
- France télécom - U.R.R. – L.P.C. à Niort, en date du 3 avril 2008 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 7 avril 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M. le directeur de l'office national de la forêt ;
- M. le directeur de France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes ;
- M. le maire de Tarnac ;
- M. le maire de Peyrelevade ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

**Art. 1.** - Le projet d'exécution, relatif au déplacement du poste de type 4 UF « Passerelle – la gare » et reprise des réseaux souterrains H.T.A. et B.T.A. à Brive-la-Gaillarde, est approuvé.

**Art. 2.** - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union technique de l'électricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect des avis des services mentionnés ci-dessus (annexés à la présente décision).

**Art. 3.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie de Brive-la-gaillarde pendant deux mois.

**Art. 5.** - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....  
Tulle, le 9 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

---

**2008-04-0260 - Restructuration du réseau H.T.A. souterrain du départ Pellacoer sur les territoires des communes de Tarnac et Peyrelevade (décision du 9 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 8 janvier et du 8 février 2008 :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 28 janvier 2008 ;  
- centre technique départemental d'Ussel du conseil général de la Corrèze, en date du 28 janvier 2008 ;

- syndicat intercommunal d'électrification du réseau rural de la Diège, en date du 29 janvier 2008 ;

- direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze, service police de l'eau, en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;
- M. le directeur de l'office national de la forêt ;
- M. le directeur de France télécom - U.R.R. - Limousin Poitou Charentes ;
- M. le maire de Tarnac ;
- M. le maire de Peyrelevade ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

**Art. 1.** - Le projet d'exécution, relatif à la restructuration du réseau H.T.A. souterrain du départ Pallacoeur sur les territoires des communes de Tarnac et Peyrelevade, est approuvé.

**Art. 2.** - L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (U.R.R. L.P.C. – 20 rue Blaise Pascal – B.P. 8617 - 79026 Niort) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage en propriété privée nécessaires à l'implantation des ouvrages ;
- du respect des avis des services mentionnés ci-dessus (annexés à la présente décision).

**Art. 3.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie de Tarnac et de Peyrelevade pendant deux mois.

**Art. 5.** - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....  
Tulle, le 9 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.,

signé : Alain Cartier

**2008-04-0279 - Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes pris en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement - Société EUROVIA P.C.-L. agence de Tulle (AP du 14 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Vu les avis des services de l'Etat intéressés ;

Vu l'avis du maire de Tulle rendu le 10 mars 2008 ;

Arrête :

**Art. 1.** - La société EUROVIA Poitou-Charentes Limousin, agence de Tulle, dont le siège social est situé 186 route de Nantes - B.P. 2044 79011 Niort cedex 09, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à Z.I. de Tulle Est, avenue Evariste Galois 19100 Tulle (parcelles AN 152 et 389), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

**Art. 2.** - Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
15 – emballages et déchets d'emballages	15 01 07	Emballage de verre	
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	
17 – déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 – déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	À l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe. Pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation de la procédure d'acceptation préalable répondant aux critères visés en annexe II du présent arrêté.
19 – déchets provenant des installations de gestion des déchets	19 12 05	Verre	
20 – déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(\*) : annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Seuls peuvent figurer dans cette liste les déchets mentionnés dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2006 avec les restrictions prévues à cette même annexe.

**NB** : les restrictions relative au stockage des déchets sont explicitées en annexe I du présent arrêté, chapitre III - Conditions d'admission des déchets.

**Art. 3.** - L'exploitation est autorisée pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la notification du présent arrêté.

**NB :** Toute nouvelle demande d'autorisation pour poursuite ou modification de l'exploitation du site devra être déposée à la préfecture 6 mois avant l'expiration du présent arrêté ou 6 mois avant la phase opérationnelle envisagée pour la modification de l'exploitation.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : déchets inertes :  
30 000 m<sup>3</sup>.

**Art. 4.** - Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : déchets inertes : 10 000 m<sup>3</sup>.

**Art. 5.** - L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

En outre, les parcelles concernées par l'installation sont surplombées par une ligne haute tension 90 kV, l'exploitant prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent.

**Art. 6.** - L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

**Art. 7.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de Tulle ;
- au pétitionnaire ;
- à la direction départementale de l'équipement ;
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Tulle. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

**Art. 8.** - La présente décision peut être faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze et peut être déféré devant le tribunal administratif compétent :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision ;
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la présente décision (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratif du département).

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

François Bonnet

## 4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 4.1 Actions sociales et solidarité

**2008-04-0307 - Composition de la commission départementale d'aide sociale de la Corrèze (AP du 17 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - La commission départementale d'aide sociale de la Corrèze est constituée comme suit :

Président

- Mme Audrey Assemat, juge auprès du tribunal de grande instance de Tulle,  
suppléante : Mme Véronique Ducharne, vice-présidente du tribunal de grande instance de Tulle

Conseillers généraux élus par le conseil général

- titulaire : Mme Martine Leclerc, conseiller général d'Ussel-Ouest  
- suppléant : M. Alain Vacher, conseiller général de Brive-Sud-Ouest
- titulaire : M. Jean-Claude Chauvignat, conseiller général de Brive-Sud-Est  
- suppléant : M. Jacques Descargues, conseiller général de Beaulieu-sur-Dordogne
- titulaire : M. Henri Salvant, conseiller général de Meyssac  
- suppléant : M. Christophe Petit, conseiller général de Bugeat

Trois fonctionnaires de l'Etat

- titulaire : M. Eric Demonfort, receveur-percepteur  
- suppléant : M. Jean-Jacques Abbela, chef de service à la trésorerie générale
- titulaire : Mme Marie-Claude Prevost, responsable du centre des impôts  
- suppléant : Mme Dominique Darut, contrôleur
- titulaire : M. Didier Bertozzi, contrôleur du travail à l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole.

**Art. 2.** - Les fonctions de commissaire du gouvernement sont assurées par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant.

**Art. 3.** - L'arrêté susvisé du 13 septembre 2007 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet



**2008-04-0308 - Composition du conseil de famille de la Corrèze (AP du 17 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Corrèze est modifié comme suit :

I - Représentants du conseil général :

- M. Pascal Coste, conseiller général, 19190 Beynat
- M. Pierre Diederichs, conseiller général, 4, route du Bois Manger, 19000 Tulle

II – Membres d'associations familiales :

1 - Union départementale des associations familiales

Titulaire - Mme Louisa Renaud, 100, chemin de Bassaler, 19100 Brive

Suppléante - Mme Joëlle Vergne, 5 rue Baluze, 19100 Brive

2 – Association enfance et familles d'adoption

Titulaire - Mme Isabelle Degas, la Francie, 19360 Dampniat

Suppléant - M. Pierre Descargues, 23 avenue Victor Hugo, 19000 Tulle

III – Membres de l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Titulaire - Mme Noélie Magnac, résidence Point du Jour, 19700 Seilhac

Suppléant - M. Jean-Marie Chaumeil, l'Hermitage - le Puy Grand, 19460 Naves

IV – Représentants de l'Association de familles d'accueil à titre permanent de la Corrèze :

Titulaire - Mme Marie-Thérèse Champier, La Borderie, 19400 Hautefage

Suppléante - Mme Danielle Delavaud, 3 place de l'église, 19220 St-Privat

V – Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- Mme Monique Crest, assistante sociale, le Fraysse, 19240 Allasac

- Mme Marie Boissavi-Merckx, conseillère technique de service social à l'inspection académique de la Corrèze, Cité administrative place Martial Brigouleix, 19000 Tulle

**Art. 2.** - Conformément à l'article 29, titre II, alinéa 3 de la loi du 5 juillet 1996, la durée du mandat des membres est fixé à six ans renouvelable une fois. Le conseil de famille est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 15 mai 2007.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

François Bonnet

## 4.2 Offre de soins sanitaire et médicaux sociale

### 4.2.1 Secteur médico-social

#### 2008-04-0277 - Autorisation d'emprunt pour la M.A.S. de St-Setiers (AP du 14 avril 2008).

Le préfet de la Corrèze,  
 .....

Arrête :

**Art. 1.** - La Fondation Jacques Chirac est autorisée à recourir à un emprunt de 5 035 000.00 €, dont l'objet est le financement du projet de construction réalisé pour la maison d'accueil spécialisée de St-Setiers. Cette autorisation est délivrée dans la limite des crédits de fonctionnement autorisée et notifiée en date du 10 avril 2007 à la Fondation Jacques Chirac pour la maison d'accueil spécialisée de St-Setiers.

**Art. 2.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à la Fondation Jacques Chirac, à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Corrèze.

**Art. 4.** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif – 1, cours Vergniaud 87000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 avril 2008

Philippe Galli

#### 2008-04-0312 - Extension de la capacité de l'E.H.P.A.D du centre hospitalier gériatrique de Cornil par la création de 10 lits d'hébergement temporaire (AP du 1<sup>er</sup> juin 2007).

Le préfet de la Corrèze,  
 Le président du conseil général de la Corrèze,  
 .....

Arrêtent :

**Art. 1.** - L'extension de la capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), présentée par le conseil d'administration de Cornil est autorisée pour une capacité de 10 lits, soit : création de 10 lits d'hébergement temporaire.

La capacité totale de l'E.H.P.A.D. est portée à 154 lits.

**Art. 2.** - Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) comme suit :

N° d'entité juridique	19 000 251 9
N° identité de l'établissement	19 000 211 3
Code catégorie	200

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code catégorie clientèle	711
Nombre de lits	144

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code catégorie clientèle	436
Nombre de lits	10

**Art. 3.** - Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Art. 4.** - L'entrée en vigueur de cet arrêté sera effective sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du C.A.S.F..

**Art. 5.** - En application des dispositions de l'article L.313-1 du C.A.S.F., la présente autorisation deviendra caduque si le projet n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Art. 6.** - L'autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux sera accordée sous réserve de disponibilité des crédits sur l'enveloppe mentionnée à l'article L.313-4 du C.A.S.F., et ce afin de prendre en charge au titre de l'exercice afférent à l'ouverture prévisionnelle, les dépenses correspondantes.

**Art. 7.** - Le service devra produire à l'autorité tarifaire dans les délais réglementaires l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur. Les tarifs visant à assurer les frais d'hébergement et de dépendance seront arrêtés chaque année par M. le président du conseil général, conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 8.** - Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article d'exécution.

Tulle, le 1<sup>er</sup> juin 2007

Le président du conseil général,

Dr Jean-Pierre Dupont

Le préfet de la Corrèze,

Philippe Galli

#### 4.2.2 Secteur sanitaire

**2008-04-0291 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Brive (Arrêté n° ARH/19/2008/20 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/20

CH BRIVE

N°FINESS : 190000042 – 190005470

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Brive pour l'exercice 2008 est fixé à 1 523 919 €.

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0292 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Tulle (Arrêté n° ARH/19/2008/21 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/21

CH TULLE

N°FINESS : 190000059 – 190002741

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier de Tulle pour l'exercice 2008 est fixé à 1 800 230 €.

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0293 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier d'Ussel (Arrêté n° ARH/19/2008/24 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/24

N°FINESS : 190000091 – 190004119

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2008 est fixé à 1 341 429 €.

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0294 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Arrêté n° ARH/19/2008/26 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/26

N°FINESS : 190000034

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) de l'hôpital local de Bort-les-Orgues pour l'exercice 2008 est fixé à 1 250 323 €.

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa

notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0295 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique de Cornil (Arrêté n° ARH/19/2008/30 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/30

CHG CORNIL

N°FINESS : 190005165

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique de Cornil pour l'exercice 2008 est fixé à 1 846 683 €.

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

---

**2008-04-0296 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu (Arrêté n° ARH/19/2008/32 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/32

CHG BEAULIEU

N°FINESS : 190005207

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu-sur-Dordogne pour l'exercice 2008 est fixé à 1 137 168 €.

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

---

**2008-04-0299 - Montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. - maison de retraite et accueil de jour du centre hospitalier de Tulle (AP du 22 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

N°FINESS : 19 000 1834

**Art. 1.** - En application des instructions ministérielles susvisées, le montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. – maison de retraite du centre hospitalier de Tulle est fixé à 1 069 477 €.

Le montant du forfait soins pour l'accueil de jour est fixé à 71 867 €.

**Art. 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0300 - Montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. - maison de retraite et accueil de jour du centre hospitalier d'Ussel (AP du 22 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

N°FINESS : 19 000 4119

**Art. 1.** - En application des instructions ministérielles susvisées, le montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. – maison de retraite du centre hospitalier d'Ussel est fixé à 848 175 €.

Le montant du forfait soins pour l'accueil de jour est fixé à 83 358 €.

**Art. 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

**2008-04-0301 - Montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. - maison de retraite du centre hospitalier gériatrique de Cornil (AP du 22 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

N°FINESS : 19 000 2113

**Art. 1.** - En application des instructions ministérielles susvisées, le montant du forfait soins applicable en 2008 à l'E.H.P.A.D. – maison de retraite du centre hospitalier gériatrique de Cornil est fixé à 3 192 763 €.

**Art. 2.** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine - espace Rodesse - 103 bis rue Belleville BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet



**2008-04-0302 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au centre hospitalier de Brive (Arrêté n° ARH/19/2008/19 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/19

CH BRIVE

N°FINESS : 19 000 0042 - 19 000 0018

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Brive est fixé, pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 465 398 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

**Art. 3.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 251 254 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 14 218 475 €.

**Art. 5.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0303 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au centre hospitalier de Tulle (Arrêté n° ARH/19/2008/22 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/22

CH TULLE  
N°FINESS : 19 000 0059 – 19 000 0026

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier de Tulle est fixé, pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 1 129 327 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

**Art. 3.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 4 904 450 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 147 326 €.

**Art. 5.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0304 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au centre hospitalier d'Ussel (Arrêté n° ARH/19/2008/23 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/23

N°FINESS : 190000091

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier d'Ussel est fixé, pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 635 246 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

**Art. 3.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 188 845 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 388 774 €.

**Art. 5.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0305 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au centre hospitalier du pays d'Eygurande (Arrêté n° ARH/19/2008/27 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/27

N°FINESS : 190000711

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du centre hospitalier du pays d'Eygurande est fixé, pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

**Art. 3.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 17 223 115 €.

**Art. 5.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0306 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 à l'hôpital local de Bort-les-Orgues (Arrêté n° ARH/19/2008/25 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/25

N°FINESS : 190000034

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'hôpital local de Bort-les-Orgues est fixé, pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

**Art. 3.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 143 751 €.

**Art. 5.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

**2008-04-0309 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au foyer de post-cure de Brive (Arrêté n° ARH/19/2008/29 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/29

N°FINESS : 190000125

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du foyer de post-cure de Brive est fixé, pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

**Art. 3.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 556 681 €.

**Art. 5.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0310 - Montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au titre de l'exercice 2008 au syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel (Arrêté n° ARH/19/2008/28 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/28

N°FINESS : 190010116

**Art. 1.** - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du syndicat inter hospitalier Brive-Tulle-Ussel est fixé, pour l'année 2008, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Art. 2.** - Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (F.A.U.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes (C.P.O.) ;
- 0 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de greffes (F.A.G.).

**Art. 3.** - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 067 909 €.

**Art. 4.** - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 €.

**Art. 5.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, empêché,  
Le secrétaire général,

Francis Fournereau

---

**2008-04-0313 - Montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Arrêté n° ARH/19/2008/31 du 29 mars 2008).**

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

ARH/19/2008/31

CHG UZERCHE

N°FINESS : 190005140

**Art. 1.** - Le montant du forfait global de soins applicable à l'unité de soins de longue durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche pour l'exercice 2008 est fixé à 1 212 078 €.

**Art. 2.** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – D.R.A.S.S. d'Aquitaine – espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article d'exécution.

Limoges, le 29 mars 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

### 4.3 Secrétariat général

#### **2008-04-0270 - Avis de concours pour le recrutement de 3 cadres de santé au centre hospitalier d'Ussel.**

Un concours interne pour le recrutement de 3 cadres de santé filière infirmière sera organisé par le centre hospitalier d'Ussel, en application du 1<sup>o</sup> de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988 et du 1<sup>er</sup> septembre 1989 comptant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de service effectif dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures, composées d'un curriculum vitae, de la copie des diplômes dûment enregistrés à la D.D.A.S.S., des attestations des précédents employeurs mentionnant obligatoirement la raison sociale de l'établissement, les fonctions exactes exercées, le pourcentage de temps de travail et les périodes précises en vue de la reprise des services antérieurs en qualité de cadre de santé et, le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme de ce document ou de la première page du livret militaire, doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à M. le directeur du centre hospitalier d'Ussel - 2 avenue du Dr Rouillet -19200 Ussel.

---

#### **2008-04-0271 - Avis de concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié, fonction cuisinier, à l'E.H.P.A.D. de Beynat.**

Un poste d'ouvrier professionnel qualifié est à pourvoir à l'E.H.P.A.D. de Beynat.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- soit d'une équivalence délivrée par la convention instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et aux cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière ;
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministère chargé de la santé.

Les candidatures et les justificatifs de services, de grades et d'échelon doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à M. le directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. de Beynat dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

---

#### **2008-04-0272 - Avis d'un concours sur titres pour 2 postes d'ouvrier professionnel qualifié - service cuisine au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.**

Deux postes d'ouvriers professionnels qualifiés en cuisine sont à pourvoir par concours sur titres en application du 1<sup>o</sup> de l'article 19 du décret 91.45 du 14 janvier 1991 pourtant statuts particuliers des personnels de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche (Corrèze).

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires soit d'un certificat d'aptitude professionnelle, soit d'un brevet d'études professionnelles, soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, à Mme la directrice du centre hospitalier gériatrique – 19140 Uzerche.

---

**2008-04-0273 - Avis de recrutement de 2 agents des services hospitaliers qualifiés au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.**

Deux postes vacants d'agent des services hospitaliers qualifiés, dont un en animation et l'autre à l'hygiène des locaux, sont à pourvoir au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche, en application de l'article 13 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à Mme la directrice – centre hospitalier gériatrique – 19140 Uzerche.

---

**2008-04-0276 - Avis de concours communs pour 4 postes d'aide-soignant (2 à Meymac, 1 à Servièrès-le-Château, et 1 à Uzerche) organisé par l'E.P.D.A. de Servièrès-le -Château.**

Un concours sur titres pour le recrutement de quatre aides-soignants va être organisé à l'établissement public départemental autonome de Servièrès-le-Château, en application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière pour le recrutement :

- de deux aides-soignants à l'E.H.P.A.D de Meymac ;
- un aide-soignant à l'E.P.D.A. de Servièrès-le-Château ;
- un aide-soignant au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme professionnel d'aide soignant.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à M. le directeur – E.P.D.A. 19220 Servièrès-le-Château.



**2008-04-0278 - Avis de recrutement de 2 agents des services hospitaliers qualifiés à l'établissement public départemental autonome du Glandier à Beyssac.**

Selon le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière : un recrutement par inscription sur liste d'aptitude va être organisé par l'établissement public départemental autonome du Glandier à Beyssac en vue de pourvoir 2 postes d'agent des services hospitaliers.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats, composés d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés précisant la durée, doivent être adressés, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à M. le directeur - E.P.D.A. du Glandier BP 33 – 19231 Beyssac.

---

**2008-04-0289 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 infirmiers diplômés d'état (1 poste au C.H.G. d'Uzerche, 2 postes au C.H.G. de Vigeois).**

Un concours sur titres pour le recrutement de 3 infirmiers diplômés d'état va être organisé au centre hospitalier gériatrique d'Uzerche, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Recrutements :

- 1 infirmier diplômé d'état au C.H.G. d'Uzerche ;
- 2 infirmiers diplômés d'état au C.H.G. de Vigeois.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitae détaillé ;
- photocopie du livret de famille ;
- photocopie des diplômes ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1<sup>ère</sup> page du livret militaire,

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à Mme la directrice – C.H.G. 19240 Uzerche.

---

**2008-04-0290 - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 3 aides médico-psychologiques (1 au C.H.G. de Beaulieu-sur-Dordogne, 1 au C.H.G. d'Uzerche et 1 au C.H.G. de Vigeois).**

Un concours sur titres pour le recrutement de 3 aides médico-psychologiques (emploi fonctionnel d'aide-soignant) va être organisé à l'établissement public départemental autonome de Servièrès-le-château, en application du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Recrutements :

- 1 aide médico-psychologique au C.H.G. de Beaulieu-sur-Dordogne ;
- 1 aide médico-psychologique au C.H.G. d'Uzerche ;
- 1 aide médico-psychologique au C.H.G. de Vigeois.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à M. le directeur – E.P.D.A. 19220 Servièrès-le-château.

## 5 Direction départementale des services vétérinaires

### 5.1 Santé et protection des animaux

**2008-03-0251 – Désignation du Dr Rebecca Richard, vétérinaire à Meyssac, en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze (AP du 26 mars 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à compter du 26 mars 2008 au Dr Rebecca Richard, vétérinaire à Meyssac.

**Art. 2.** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

**Art. 3.** - Le Dr Rebecca Richard s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

**Art. 4.** - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 mars 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,  
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux,

Nicolas Calvagrac

**2008-04-0258 – Désignation de Mlle Emilie Cordeau en qualité de vétérinaire sanitaire du département de la Corrèze jusqu'au 31 décembre 2008 (AP du 4 avril 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le mandat sanitaire est octroyé à Mlle Émilie Cordeau, vétérinaire à Perpezac-le-Noir, jusqu'au 31 décembre 2008.

**Art. 2.** - Mlle Émilie Cordeau s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 avril 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des services vétérinaires,  
Le chef du service chargé de la santé et de la protection des animaux,

Nicolas Calvagrac

---

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444